

C 14/2017

Vevey, le 18 mai 2017

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 18 mai 2017**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Patrick Bertschy, au nom du groupe PLR Vevey,
"Supprimer et compenser !!!"**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2017.

Monsieur Patrick Bertschy demande aux autorités une explication sur la suppression des places de parc à la rue Collet.

Contexte

Lors de sa séance du 11 février 2016, la Municipalité a chargé la Direction de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Développement Durable (DU), en collaboration avec l'Association Sécurité Riviera (ASR), d'étudier et de proposer une solution pour que les cyclistes circulant sur la rue des Chenevières d'est en ouest puissent rejoindre la rue d'Italie. Afin de déterminer les différentes possibilités pour les cyclistes, une spécialiste de la mobilité cycliste, Mme Cindy Freudenthaler, ex-députée vélo de la Ville de Lausanne, a été consultée. Quatre variantes ont été étudiées et ASR a retenu la rue du Collet comme étant la meilleure solution.

Réponse aux questions de M. Bertschy

1. Combien de places ont-elles été supprimées ?

L'aménagement d'un contre-sens cyclable sur la rue Collet, accepté par la Municipalité le 18 août 2016, a induit la suppression de sept places de stationnement sur la rue Collet (Ouest).

2. Où ont-elles été compensées ?

Afin de minimiser l'impact de la suppression des sept places de parcs sur la rue Collet (Ouest), deux places de stationnement ont été créées sur le côté Est de la rue.

Il faut souligner que si la compensation de places de parc est souhaitée par la Municipalité, elle n'est pas exigée de manière absolue. De plus, une telle compensation ne peut pas toujours se faire à l'endroit même de la suppression. Aussi, les possibles nouveaux aménagements de places de parc se font sur l'ensemble du territoire le plus proche possible des suppressions. Par exemple, en 2015, cinq places ont été supprimées à la rue Jean-Jacques-Rousseau, mais

quatre places ont été rajoutées à la rue de la Madeleine et trois à l'avenue Paul-Ceresole. Dans le cas présent, la compensation n'a pas pu se faire à proximité de la rue Collet.

La Municipalité s'attache, tant que faire se peut, à substituer sur son territoire les places supprimées par de nouvelles places créées. Par effet de "domino" sur l'ensemble du territoire, les résidents qui ne trouvent plus le même nombre de places dans leur rue, vont pouvoir retrouver des disponibilités dans les rues adjacentes.

A ces remaniements, il faut également prendre en considération la libération de places sur le domaine public avec l'aménagement, ces dernières années, de nouvelles places de parc sur le domaine privé.

3. Les habitants et les commerçants du quartier ont-ils été consultés ?

Pour ce type de réaménagement de modeste importance qui entre dans la catégorie "Prescriptions et restrictions spéciales concernant le trafic routier", une consultation préalable n'est pas obligatoire. L'information à la population s'est donc fait dans le cadre légal, à savoir ; une publication dans la Feuille des Avis Officiels du 13 septembre 2016 et un affichage au pilier public (cf. point 5).

4. Un comptage des vélos a-t-il été effectué avant les travaux ? et après ?

Il n'y a pas eu de comptage vélo avant et après les travaux sur ce tracé. Ce projet, retenu par ASR et validé par la Municipalité, s'inscrit dans la volonté de cette dernière de renforcer la mobilité douce et de faciliter la circulation des cyclistes venant des hauts de Vevey Est. Cette variante a été choisie car elle était la meilleure solution.

5. Une mise à l'enquête pour ce genre de travaux n'est-elle pas obligatoire ?

Comme évoqué plus haut, la procédure de légalisation a été faite par ASR par le biais d'une publication (publication dans la Feuille des Avis Officiels du 13 septembre 2016 et affichage au pilier public). Une enquête publique aurait été nécessaire en cas de travaux plus conséquents. La procédure de publication permet à chacun de venir consulter les plans et de recourir cas échéant. Cette procédure n'a soulevé aucun recours. La Municipalité a chargé, le 28 novembre dernier, la DU en collaboration avec ASR de préparer une communication à déposer en séance du Conseil communal au sujet des mesures d'amélioration de la sécurité du giratoire d'Entre-deux-Villes et de la nouvelle piste cyclable à la rue Collet. En conséquence, une nouvelle communication globale suivra à ce sujet en temps voulu.

Conclusion

Au vu de ces éléments, la Municipalité estime que la question de la compensation systématique de places de parc soulevée dans l'interpellation de M. Patrick Bertschy ne peut être satisfaite de manière systématique, car elle doit tenir compte de la réalité du terrain. La Municipalité tente chaque fois que c'est possible de compenser, voire de créer de nouvelles places, et la procédure requise pour ce type d'aménagement a été respectée.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 1^{er} mai 2017.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter